

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement****Vingtième session**

Genève, 3 et 4 septembre 2018

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Établissement de rapports sur le Système de partage d'informations sur l'environnement destiné à appuyer une procédure d'évaluation périodique de l'environnement**Cadre d'évaluation pour l'examen à mi-parcours du Système de partage des informations sur l'environnement****Note du secrétariat***Résumé*

À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont invité les pays à poursuivre leurs efforts et à continuer de développer leurs systèmes d'information nationaux pour mettre en place le Système de partage d'informations sur l'environnement en vigueur dans les pays d'Europe et d'Asie centrale d'ici à 2021 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 10). Les ministres ont invité le Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) à procéder en 2018 à un bilan à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du système et dans l'application des principaux résultats de la Conférence (ibid., par. 16).

À sa dix-huitième session (Genève, 28-29 juin 2016), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE a pris plusieurs décisions et formulé plusieurs recommandations concernant l'établissement de rapports sur les progrès réalisés dans l'élaboration du Système de partage d'informations sur l'environnement et a décidé que le secrétariat devrait réexaminer les critères d'examen et intégrer à son cadre d'évaluation une composante de qualité. À sa dix-neuvième session (Genève, 27-28 juin 2017), le Groupe de travail a examiné les résultats de l'examen et a décidé que le secrétariat établirait un document d'orientation sur le cadre d'évaluation (ECE/CEP/AC.10/2017/5, par. 45 à 50).

À sa vingt-troisième session (Genève, 14-17 novembre 2017), le Comité des politiques de l'environnement a décidé d'organiser l'examen à mi-parcours des principaux résultats de la Conférence de Batumi dans le cadre de sa vingt-quatrième session, et a invité les partenaires et les parties prenantes à poursuivre l'élaboration des rapports d'examen à mi-parcours conformément à un modèle de rapport (ECE/CEP/2017/16, annexe II).



Le présent document présente le cadre d'évaluation utilisé pour effectuer l'examen à mi-parcours de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne. Le Groupe de travail est invité à examiner le cadre d'évaluation dans la perspective de son utilisation pour l'élaboration du projet de rapport d'examen à mi-parcours (ECE/CEP/AC.10/2018/6) devant être soumis et à recommander des améliorations à apporter, le cas échéant, y compris en ce qui concerne la notation des performances.

Une évaluation finale de la mise en œuvre est prévue pour 2020-2021 et sera présentée à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui doit se tenir en 2021.

I. Introduction

1. Il est nécessaire de disposer d'informations environnementales intégrées, pertinentes, de bonne qualité, accessibles aisément et en temps voulu pour évaluer l'état de l'environnement et les bases d'une gouvernance environnementale efficace et judicieuse. À l'inverse, leur absence constitue un obstacle de taille lorsqu'il s'agit de définir des politiques et objectifs efficaces pour la préservation de l'environnement et une exploitation durable des ressources et d'en surveiller l'efficacité.
2. Des données environnementales disponibles à temps, pertinentes, fiables et aisément accessibles sont également indispensables pour informer les citoyens de la qualité de leur environnement de sorte qu'ils puissent, en connaissance de cause, défendre leur droit fondamental de vivre dans un environnement sain et sûr.
3. Il est cependant difficile de mettre en place un large éventail de données et d'informations environnementales et de les intégrer, s'il y a lieu, aux données économiques et sociales. Il est encore plus difficile de faire en sorte que ces informations et données puissent être analysées en vue de la formulation de recommandations faciles à comprendre, accessibles et ciblées à l'intention des décideurs et du public ou en vue de l'établissement de rapports au niveau national ou international, conformément aux obligations juridiques, aux engagements pris et aux mandats.
4. Consciente du problème, la communauté internationale a facilité l'examen et le partage de données d'expérience entre les divers pays de la région paneuropéenne à propos de la gestion et de l'utilisation des données environnementales. En conséquence, afin de faciliter la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a présenté une proposition visant à mettre en place, dans un premier temps au sein de l'Union européenne (UE), un Système de partage d'informations sur l'environnement, qui, en s'appuyant sur les technologies modernes telles que Internet, relierait tous les flux de données et d'informations existants pertinents aux niveaux national et international. La proposition de l'AEE sur le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement a été approuvée et mise en œuvre dans l'Union européenne principalement pour faciliter l'établissement de rapports ayant trait aux politiques et législations européennes en matière d'environnement.

A. Mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement au niveau paneuropéen

5. Les ministres de l'environnement de la région paneuropéenne¹ se sont également penchés sur les questions de l'évaluation périodique de l'environnement et du développement du Système de partage d'informations sur l'environnement à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Astana, 21-23 septembre 2011). Après avoir débattu de la question et reconnu les avantages procurés par le système, les ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le Système de partage d'informations sur l'environnement dans l'ensemble de la région afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14).
6. Les ministres ont souligné que le Système de partage d'informations sur l'environnement et le processus d'évaluation périodique de l'environnement devaient servir de nombreux objectifs, compte tenu notamment des accords multilatéraux sur l'environnement. Les travaux en rapport avec ces processus étroitement liés les uns aux autres devraient prévoir le renforcement des capacités des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale en matière d'observation et d'évaluation de leur environnement. En conséquence, les ministres ont invité l'Agence

¹ La région paneuropéenne visée par le processus « Un environnement pour l'Europe » englobe tous les membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE), à savoir les 56 États membres de la CEE.

européenne pour l'environnement et ses partenaires à élaborer un plan général concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité des politiques de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE).

7. Le Comité des politiques de l'environnement a décidé de mettre en place un mécanisme de coordination pour le développement du Système dans l'ensemble de la région de la CEE sous la forme d'un Groupe des Amis du Système de partage d'informations sur l'environnement, qui a été créé à sa dix-neuvième session (Genève, 22-25 octobre 2013). Par la suite, le Comité exécutif de la CEE a officiellement approuvé la création du Groupe des Amis, son mandat, son cahier des charges ainsi que les ressources nécessaires pour financer ses travaux (voir ECE/EX/11).

8. Le Comité des politiques de l'environnement a chargé le Groupe de travail de mener des travaux sur deux questions :

a) Définir des objectifs et des indicateurs de résultats clairs pour suivre et évaluer le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne ;

b) Organiser et structurer le processus d'évaluation périodique de l'environnement, en tenant compte des avantages du Système d'échange d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/2013/2, par. 39).

9. En conséquence, en ce qui concerne la première question, les cibles et les indicateurs de résultats ont été adoptés par le Comité des politiques de l'environnement à sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), sur la base d'une proposition faite par le Groupe des Amis (voir ECE/CEP/2014/8). Les cibles et indicateurs de résultats visent à faciliter le suivi, le développement et le fonctionnement du Système d'échanges d'informations sur l'environnement paneuropéen supervisé par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement de la CEE, à qui ce travail a été confié.

10. En ce qui concerne la deuxième question, le Groupe des Amis a soumis une proposition (ECE/CEP/2015/10) au Comité des politiques de l'environnement à sa vingt et unième session (27-30 octobre 2015) portant sur la structure et l'organisation du processus d'évaluation périodique de l'environnement. L'élaboration de ce document a bénéficié du soutien du secrétariat de la CEE, du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence européenne pour l'environnement.

11. En tant qu'approche visant à relier les données et informations pertinentes de nature à appuyer les évaluations intégrées, le Système de partage d'informations sur l'environnement rend les données et informations convenues aisément disponibles et accessibles en ligne. Pour la région paneuropéenne, le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement définit le contenu à mettre à disposition et à rendre accessible.

B. Suivi des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement

12. À sa vingtième session, le Comité des politiques de l'environnement a demandé au Groupe de travail d'établir un rapport d'évaluation sur les progrès accomplis dans le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement pour examen à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (ECE/CEP/2014/2, par. 76 et 98 ff) iii).

13. Le Groupe de travail est convenu à sa seizième session (Istanbul, Turquie, 16-17 avril 2015) que les données et les informations figurant dans le rapport devraient permettre de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des priorités mondiales et régionales définies conformément aux accords multilatéraux mondiaux et régionaux sur l'environnement, le cas échéant.

14. Le Groupe de travail est en outre convenu d'une première étape clef dans le développement du Système de partage d'informations sur l'environnement paneuropéen en énumérant 67 ensembles de données spécifiques que chaque pays de la région

paneuropéenne devrait s'efforcer de rendre disponibles et accessibles en ligne au cours de l'année 2015. Ces ensembles de données se rapportent aux priorités suivantes : pollution atmosphérique et appauvrissement de la couche d'ozone (25 ensembles de données) ; changements climatiques (4) ; eau (20) ; biodiversité (4) ; terres et sols (2) ; énergie (4) ; et déchets (8).

15. Il a en outre été avancé que le Groupe de travail devrait convenir de nouveaux ensembles de données dans les années à venir, le Système de partage d'informations sur l'environnement paneuropéen devant être pleinement opérationnel à l'horizon 2020, sur la base des objectifs et indicateurs de résultats convenus. Chaque ensemble de données spécifique devrait s'accompagner d'informations expliquant la méthode de production des données, la façon dont les données devraient être interprétés et actualisées pour la période de production la plus récente et indiquer les sources d'informations additionnelles.

16. Lors de la première évaluation, en 2015, la pleine participation de tous les pays de la région paneuropéenne n'a pu être assurée et les normes internationalement acceptées pour la production des ensembles de données, non plus que la qualité des données n'ont pu être prises en compte dans l'évaluation, en raison du manque de ressources disponibles. Ni la qualité des données ni leur utilisation n'ont été évaluées en tant que telles. Il a donc été proposé de remédier à ces lacunes au cours du prochain cycle d'examen. En outre, il a été indiqué dans le premier rapport concernant l'état d'avancement de la mise en place du Système (ECE/CEP/2015/11) qu'il fallait continuer à s'employer à mesurer les progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement. Il a également été souligné que pour la prochaine évaluation, il serait utile d'examiner de manière adéquate les trois piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement – coopération, contenu et infrastructure – ainsi que l'augmentation du nombre de critères d'examen pour améliorer la qualité des données en vue de l'établissement de rapports sur l'environnement.

C. Examen à mi-parcours des progrès

17. À la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), les ministres ont invité les pays à poursuivre leurs efforts et à continuer de développer leurs systèmes d'information nationaux pour mettre en place le Système de partage d'informations sur l'environnement dans les pays d'Europe et d'Asie centrale d'ici à 2021 (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1).

18. En outre, le Comité des politiques de l'environnement a été invité à procéder en 2018 à un bilan à mi-parcours pour évaluer les progrès accomplis dans l'application des principaux résultats de la Conférence de Batumi, notamment l'élaboration d'un Système de partage d'informations sur l'environnement afin de soutenir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement.

19. À sa dix-huitième session (Genève, 28-29 juin 2016), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a formulé plusieurs décisions et recommandations sur la manière de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/CEP/AC.10/2016/2, par. 31 et 32). Il a été convenu que le secrétariat réexaminerait les critères d'examen et intégrerait une composante qualité dans le cadre d'évaluation. L'idée derrière ce réexamen constant du cadre d'évaluation était de prendre appui sur un cadre d'évaluation révisé pour mettre au point un examen à mi-parcours à soumettre au Comité des politiques de l'environnement.

20. À sa dix-neuvième session (Genève, 27-28 juin 2017), le Groupe de travail a examiné les résultats de l'examen du cadre d'évaluation (voir ECE/CEP/AC.10/2017/5). Le Groupe de travail a reconnu qu'il serait nécessaire de mettre à l'essai le cadre d'évaluation et son application d'établissement de rapports avant de passer à la collecte de données en vue de l'évaluation à mi-parcours. Il a également été noté qu'il conviendrait de prendre des dispositions pour veiller à ce que le cadre d'évaluation soit harmonisé avec d'autres initiatives, telles que le cadre d'évaluation de la qualité des données, que l'Agence européenne pour l'environnement avait entrepris de mettre au point. L'Arménie, la Bosnie-

Herzégovine, la Fédération de Russie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Kazakhstan ont accepté de participer à la mise à l'essai du cadre d'évaluation. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Agence européenne pour l'environnement ont également pris part au processus.

21. Le Groupe de travail a en outre décidé que le secrétariat établirait un document d'orientation et préciserait, dans l'ensemble d'indicateurs de base, quels indicateurs de la CEE en matière d'environnement et flux de données qui les sous-tendent pourraient être utilisés pour expérimenter le cadre d'évaluation. De plus, la liste complète des questions serait convertie en un questionnaire papier qui pourrait être partagé avec les autres organismes concernés sur le plan national. Le Groupe de travail a noté que les préparatifs de l'évaluation à mi-parcours du Système seraient examinés à sa vingtième session et que l'examen à mi-parcours expérimenterait ensuite le cadre d'évaluation dans l'ensemble de la région paneuropéenne.

22. Le présent document a donc pour but de fournir des informations sur le cadre d'évaluation révisé afin d'effectuer l'examen à mi-parcours de la mise en place du Système dans la région paneuropéenne. Il contient une brève introduction au Système (chap. II), décrit le processus d'établissement de rapports (chap. III), définit le choix du flux de données devant figurer dans l'évaluation à mi-parcours (chap. IV) et présente un document d'orientation qui explique comment répondre au questionnaire portant sur le flux de données (chap. V). Le document conclut en expliquant de quelle manière les réponses au questionnaire seront pondérées pour fournir des résultats de performance (chap. VI).

23. Une évaluation finale de la mise en œuvre du Système de partage d'informations sur l'environnement est prévue pour 2020-2021 et sera présentée à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui doit se tenir en 2021.

D. Dispositions concernant l'organisation

24. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement bénéficie de l'appui du secrétariat de la CEE, en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement et le PNUE. Les trois organisations contribuent de concert à l'examen de la disponibilité et de l'accessibilité en ligne des données et informations fournies par les pays de la région paneuropéenne au titre du Système de partage d'informations sur l'environnement.

25. Les organisations partenaires contribuent donc à s'assurer que le système paneuropéen est géré efficacement par les pays, conformément aux objectifs et indicateurs de performance. La CEE et l'Agence européenne pour l'environnement, en coopération avec le PNUE, contribuent également à garantir que les données et informations sont compatibles avec celles produites et partagées à d'autres niveaux de gouvernance, comme par exemple dans le cadre du processus du Rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) mené par le PNUE.

26. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est déjà en partie actif et organise, régularise et coordonne la base paneuropéenne de connaissances environnementales. Lorsqu'il sera pleinement opérationnel, en 2021, il fournira de nombreuses données et informations pour la production d'évaluations, soit de l'environnement en général soit de domaines spécifiques. Il servira également à étayer l'élaboration des politiques environnementales dans la région paneuropéenne et l'identification des nouveaux enjeux au niveau régional, ainsi qu'à fournir des contributions régionales aux processus mondiaux.

II. Vue d'ensemble et principes du Système de partage d'informations sur l'environnement

27. Par le passé, l'Agence européenne pour l'environnement a présenté des rapports périodiques sur l'état de l'environnement pour la région paneuropéenne, en appui au processus « Un environnement pour l'Europe ». La première évaluation complète de l'état

de l'environnement paneuropéen réalisée par l'Agence a été présentée à la troisième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » à Sofia en 1995. Des évaluations actualisées ont été présentées lors des conférences ministérielles suivantes tenues à Aarhus (Danemark), en 1998, à Kiev en 2003 et à Belgrade en 2007².

28. Le processus « Un environnement pour l'Europe » a été redéfini et recentré en 2007 dans le but d'éviter le chevauchement d'activités et de garantir une meilleure affectation des ressources.

29. Une grande quantité de données sur l'état de l'environnement en Europe, sur ses tendances, sur les pressions dont il est l'objet et sur les facteurs qui le modèlent sont recueillies à l'intention des décideurs et pour rendre public l'accès aux données. Dans le cadre de ce processus engagé au sein de l'Union européenne, et afin de maximiser l'utilisation des données sur l'environnement, la Commission européenne a souhaité en 2008 pouvoir disposer d'un système de partage d'informations sur l'environnement pour relier les bases de données existantes et rendre les données plus accessibles³. Depuis lors, le Système de partage d'informations sur l'environnement est devenu une initiative conjointe de la Commission européenne, en collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement et les 39 pays du Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (Eionet).

30. En outre, à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », les ministres ont mis en place un processus d'évaluation périodique de l'environnement dans la région paneuropéenne sur la base des sept principes du Système de partage d'informations sur l'environnement (voir par. 36 ci-dessous). Il a été convenu que le système devait fonctionner dans ce contexte de renforcement des actions en réseau et de coopération avec et entre les autorités nationales demandeuses d'informations et de statistiques concernant l'environnement et servir de multiples objectifs, dont l'établissement des rapports au titre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

31. En réponse à la décision des ministres et conformément aux objectifs et indicateurs de performance approuvés pour la région paneuropéenne, le Comité des politiques de l'environnement a chargé le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement d'examiner les progrès accomplis par les États membres dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement.

32. Le Système de partage d'informations sur l'environnement devrait faciliter les évaluations périodiques de l'environnement et l'établissement de rapports. Il repose sur les flux de données et d'informations existants pertinents au niveau des pays comme au niveau international. Ces flux devraient être reliés entre eux à l'aide de technologies modernes telles que Internet et partagés avec les réseaux existants.

33. Au niveau national, les flux de données et d'informations devraient permettre à un pays donné de suivre les changements intervenus dans certains domaines (air, eau, déchets, par exemple) et les divers liens qui les unissent, et d'évaluer ces changements par rapport au cadre de politique générale.

34. Les flux internationaux de données et d'informations devraient permettre de suivre l'évolution de l'environnement, là encore dans des domaines précis et en fonction des liens les unissant, au niveau sous-régional ou régional, et de fournir des informations sur les progrès réalisés concernant les engagements régionaux ou mondiaux convenus. Ils devraient aider à :

² De plus amples informations sont disponibles sur le site Web de l'Agence européenne pour l'environnement, « The pan-European Environment » (3 juin 2016), <https://www.eea.europa.eu/themes/regions/pan-european/pan-european-environment> (anglais et russe uniquement).

³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Vers un Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) (COM (2008) 46 final (1^{er} février 2008)).

a) Procéder aux évaluations de l'état de l'environnement au niveau sous-régional, régional ou mondial (par exemple, évaluation paneuropéenne ou rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO) du PNUE) ;

b) Comprendre les changements intervenus ou les progrès réalisés dans le traitement des questions visées par les accords multilatéraux régionaux sur l'environnement et les étoffer ou en renforcer la mise en œuvre ;

c) Élaborer des initiatives mondiales liées au développement durable, pour lesquelles les données et informations environnementales sont primordiales.

35. Le Système de partage d'informations sur l'environnement favorise la diffusion, l'application et la comparabilité des indicateurs environnementaux et des flux de données correspondants afin de partager les réseaux d'information existants. Il s'agit d'une démarche concertée visant à organiser les informations relatives à l'environnement nécessaires à la conception et à la mise en œuvre des politiques de l'environnement et à harmoniser les prescriptions en matière de surveillance de l'environnement. Des avantages devraient être retirés de la pleine mise en œuvre du Système dans la région paneuropéenne, tels que gains d'efficacité, économies, gouvernance effective et significative, simplification, innovation et conscientisation du public.

36. Le Système de partage d'informations sur l'environnement est fondé sur les sept principes suivants :

a) L'information devrait être gérée aussi près que possible de sa source ;

b) L'information devrait être recueillie une seule fois et partagée ensuite entre les différents intéressés à des fins multiples ;

c) L'information devrait être facilement accessible aux autorités publiques afin de leur permettre de s'acquitter aisément de leurs obligations en matière d'établissement de rapports ;

d) L'information devrait être facilement accessible aux utilisateurs finals, en premier lieu les autorités publiques à tous les niveaux, de l'échelon local à l'échelon européen, pour leur permettre d'évaluer en temps voulu l'état de l'environnement et l'efficacité de leurs politiques, et d'élaborer de nouvelles mesures ;

e) L'information devrait être accessible de telle manière que les utilisateurs finals, les autorités publiques tout comme les citoyens soient mis en mesure d'effectuer des comparaisons à l'échelle géographique appropriée (par exemple, aux niveaux des pays, des villes, des bassins hydrographiques) et de participer de façon utile au développement et à la mise en œuvre de la politique environnementale ;

f) L'information devrait être pleinement disponible pour le grand public, compte dûment tenu du niveau approprié de compilation et des contraintes de confidentialité, et ce, dans les langues adaptées au niveau national ;

g) Le partage et le traitement de l'information devraient être réalisés au moyen de logiciels communs et libres.

37. Le développement de ce système repose sur trois piliers principaux :

a) **Coopération** : Établissement de partenariats entre les fournisseurs et les utilisateurs de données et d'informations ;

b) **Contenu commun** : Production d'informations comparables et utiles à l'élaboration d'une politique ;

c) **Infrastructures** : Utilisation de technologies modernes et partagées de l'information et des communications reposant sur Internet.

38. Dans l'ensemble de la région paneuropéenne, le processus de mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement à l'appui de l'évaluation et de l'établissement de rapports périodiques est dirigé et mis en œuvre par la CEE, avec les conseils et l'appui du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement.

39. Au niveau de l'Union européenne, un rapport récent de la Commission européenne au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur les mesures visant à rationaliser la communication d'informations relatives à l'environnement a proposé de renforcer la coopération avec les organisations internationales concernées en vue d'harmoniser l'établissement des rapports et la gestion de l'information entre l'Union européenne et le reste du monde⁴.

III. Établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un Système de partage d'informations sur l'environnement

40. Afin de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en application des mandats des conférences d'Astana et de Batumi et conformément aux résultats des dix-huitième et dix-neuvième sessions du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, le cadre d'évaluation a été examiné et revu dans le but d'aider les pays à mettre en place le Système et à élaborer un mécanisme permettant de suivre la performance des pays.

41. Le cadre d'évaluation est fondé sur les réponses des pays aux questions portant sur des flux de données sélectionnés dans les sept catégories suivantes : pertinence, exactitude, actualité et ponctualité, accessibilité, clarté, comparabilité et arrangements institutionnels et organisationnels. Ces catégories, qui ont été approuvées par le Groupe de travail à sa dix-neuvième session, sont présentées plus en détail dans le tableau 1.

42. Un questionnaire portant sur le cadre d'évaluation a été conçu et mis au point par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, en collaboration avec la CEE, le PNUE et l'Agence européenne pour l'environnement. Il est disponible en tant qu'outil d'établissement de rapports en ligne⁵ et sous la forme d'un fichier Excel⁶. Ces deux outils d'établissement de rapports constituent la base de l'opération pilote d'établissement de rapports dans la région paneuropéenne et de conduite de l'examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement.

43. Au cours d'une réunion technique et d'un atelier de pays sur le Système de partage d'informations sur l'environnement (Vienne, 13-15 septembre 2017), le questionnaire relatif au cadre d'évaluation a été peaufiné avec les pays qui s'étaient portés volontaires pour cette tâche à la treizième session de l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement (Genève, 29-30 juin 2017). Y ont également participé des représentants de la CEE, du PNUE et de l'Agence européenne pour l'environnement.

44. Sur la base des résultats de l'atelier de Vienne, le cadre d'évaluation a été mis à jour puis examiné plus avant lors de la quatorzième session de l'Équipe spéciale conjointe (Rome, 2-3 octobre 2017). Au cours de cette réunion, les États membres se sont entendus sur les prochaines étapes, notamment concernant les modalités et, en principe, les flux de données (voir le chapitre suivant) qui feraient partie de l'évaluation de la performance du Système de partage d'informations sur l'environnement pour l'examen à mi-parcours.

45. Le présent document fournit des informations complémentaires sur le cadre d'évaluation mis au point conformément aux principes du Système de partage d'informations sur l'environnement comme base de l'examen à mi-parcours. Le questionnaire relatif au cadre d'évaluation se présente sous la forme d'une auto-

⁴ Document de travail des services de la Commission « Fitness Check of Reporting and Monitoring of EU Environment Policy – Accompagnant le document : Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Mesures visant à rationaliser la communication d'informations relatives à l'environnement », SWD (2017) 230 final (9 juin 2017).

⁵ Disponible à l'adresse <https://environmentlive.unep.org/seis>.

⁶ La simple mention d'une société commerciale ou de ses produits ou services n'implique en rien l'aval de l'Organisation des Nations Unies ou de ses États Membres.

évaluation que doivent effectuer les pays qui utilisent les outils d'établissement de rapports. Il décrit comment s'effectue le calcul des notes de performance mis au point conjointement avec les pays dans le cadre de l'évaluation régionale des progrès accomplis dans la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement au niveau paneuropéen. Une première proposition relative à la manière de calculer les notes de performance a été élaborée avec des pays pilotes à la réunion de Vienne, puis présentée à la quatorzième session de l'Équipe spéciale conjointe. Les pays ont été invités à faire part de leurs observations sur la proposition. Les critères d'examen relevant des sept catégories ont été pondérés, fournissant une base à partir de laquelle calculer les résultats de la performance. Tous les flux de données seront classés selon les critères d'examen et se verront attribuer une note de performance.

Tableau 1
Catégories pour l'examen

<i>Catégorie</i>	<i>Description</i>
Pertinence	La mesure dans laquelle les informations répondent aux besoins réels ou supposés des utilisateurs (par exemple, en termes de couverture, de contenu et de détail).
Exactitude	La mesure dans laquelle les informations décrivent correctement les phénomènes qu'elles sont censées mesurer.
Actualité et ponctualité	Le degré d'actualité reflète le laps de temps qui s'écoule entre la publication des données et l'événement ou le phénomène auquel elles se rapportent. Le degré de ponctualité reflète le laps de temps qui s'écoule entre la date fixée pour la publication des données et la date à laquelle elles sont effectivement publiées.
Accessibilité	La facilité avec laquelle les utilisateurs peuvent avoir accès à tout moment aux données et aux informations sur lesquelles elles s'appuient.
Clarté	La mesure dans laquelle les informations sont présentées sous une forme claire et compréhensible et diffusées d'une manière pratique et adaptée, avec les métadonnées et orientations s'y rapportant.
Comparabilité	La mesure dans laquelle les différences entre les statistiques peuvent être imputées à des différences entre les valeurs réelles de la caractéristique statistique, ou à des différences de méthodologie. La comparabilité inclut : a) la comparabilité dans le temps, c'est à dire la mesure dans laquelle les données provenant de différentes périodes de référence peuvent être comparées ; b) la comparabilité dans l'espace, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les données provenant de différents pays et/ou régions peuvent être comparées (l'application de normes internationales est particulièrement importante à cet égard) ; et c) la comparabilité entre les domaines, c'est-à-dire la mesure dans laquelle les données provenant de différents domaines statistiques peuvent être comparées.
Arrangements institutionnels et organisationnels	La mesure dans laquelle des arrangements institutionnels et organisationnels ont été mis en place pour garantir la production et le partage périodiques d'indicateurs, de données et d'informations relatifs à l'environnement.

Note : Ces catégories s'inspirent librement de celles qui sont énoncées dans le code d'Eurostat « cadre d'assurance qualité du système statistique européen » (voir version 1.2, adoptée en mai 2015, consultable à l'adresse <http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/quality>).

46. L'exercice de l'établissement de rapports sur les progrès accomplis pour l'examen à mi-parcours est considéré comme un projet pilote. Les pays sont invités à faire part de leurs observations sur le projet d'évaluation des questions et sur le calcul de la note de performance nationale.

47. Le résultat de la note de performance nationale calculé à l'aide des outils d'établissement de rapports fournira des informations provisoires aux pays, dans le cadre de leur auto-évaluation. À sa vingtième session, le Groupe de travail se prononcera sur la question de savoir si et comment les performances seront finalement évaluées.

48. L'outil d'établissement de rapports en ligne :

- a) Servira d'interface de données en fournissant un lien vers les données ;
- b) Fournira un cadre d'évaluation en ligne que les pays devront remplir ;
- c) Mettra en place un mécanisme de notation qui permettra à la fin d'évaluer les progrès de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement dans la région paneuropéenne ;
- d) Permettra d'établir des comparaisons sous-régionales à l'appui d'un processus périodique d'évaluation de l'environnement, et d'effectuer une évaluation globale de la performance régionale en vue de la mise en œuvre des principes du Système de partage d'informations sur l'environnement.

49. Ce cadre d'évaluation a été réexaminé à la lumière des observations reçues après la quatorzième session de l'Équipe spéciale conjointe aux fins de finaliser les outils d'établissement de rapports. En fonction des décisions prises par le Groupe de travail, puis par le Comité des politiques de l'environnement, le présent document sera encore revu dans la perspective de l'examen final des progrès en 2020-2021.

IV. Choix de flux de données pour l'examen à mi-parcours

50. L'établissement des rapports de pays en vue de l'examen à mi-parcours repose sur les flux de données qui sous-tendent un petit sous-ensemble de la batterie d'indicateurs de base de la CEE relatifs à l'état de l'environnement. L'Équipe spéciale conjointe a souligné la nécessité de mettre principalement l'accent sur la qualité de l'environnement et les conditions environnementales, comme la qualité de l'air ou l'eau. Elle a également prié le secrétariat de solliciter des observations sur un nombre limité de thèmes et de flux de données en vue du choix final.

51. Le secrétariat a donc proposé que l'évaluation à mi-parcours porte sur sept flux de données sous-tendant les indicateurs de l'état de l'environnement parmi tous les indicateurs de base de la CEE, lesquels flux sont énumérés dans le tableau 2 ci-après. Néanmoins, les pays sont invités à faire rapport sur davantage d'indicateurs environnementaux de la CEE et de flux de données correspondants.

V. Directives pour l'établissement des rapports à mi-parcours sur les progrès accomplis

52. Le questionnaire et les présentes directives d'accompagnement ont été conçus pour aider l'utilisateur à établir des rapports sur les progrès accomplis dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement en se guidant sur le cadre d'évaluation. Le questionnaire porte sur les flux de données.

53. Les questions sont spécialement adaptées à chaque flux de données sous-tendant l'indicateur environnemental⁷ correspondant, et une réponse est requise pour chaque flux de données (par exemple demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO₅) dans les cours d'eau).

⁷ Voir <http://www.unep.org/env/indicators.html>.

54. Toutes les questions appelant une note (voir tableau 3 ci-après) sont obligatoires dans la mesure où elles seront utilisées pour le calcul des notes de performance. Les autres questions sont facultatives, mais les pays sont encouragés à répondre à toutes les questions. Lors de l'examen des rapports à mi-parcours, la note de performance nationale est une information utile pour les pays. Il n'est pas prévu de l'utiliser pour se livrer à des comparaisons entre pays ou régions.

55. L'évaluation des progrès accomplis (auto-évaluation des pays) pour l'examen à mi-parcours s'appuie sur un nombre limité de flux de données (voir le chapitre IV ci-dessus), l'accent étant plus spécialement mis sur la qualité des données et les dispositions relatives à l'assurance de la qualité, comme le prévoit le cadre d'évaluation révisé. Plusieurs critères d'examen (parmi les catégories décrites dans le tableau 1) pour l'assurance de la qualité ont été fixés ; les questionnaires relatifs aux flux de données seront examinés au regard de ces critères. À partir de la notation (qui dépend de la satisfaction ou non des prescriptions relatives à chaque critère d'examen) une note de performance générale est calculée.

Tableau 2

Choix de flux de données

<i>Thème</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Flux de données</i>
A. Pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone	A2. Qualité de l'air en zone urbaine	Concentration moyenne annuelle de PM ₁₀ – validé
		Concentration moyenne annuelle de dioxyde de soufre – validé
		Concentration moyenne annuelle de dioxyde d'azote – validé
		Concentration moyenne annuelle de l'ozone troposphérique – validé
C. Eau	C10. DBO et concentration d'ammoniaque dans les rivières	Concentration moyenne de la DBO ₅ dans les principaux cours d'eau
		Concentration moyenne d'ammoniaque dans les principaux cours d'eau
D. Biodiversité	D1. Zones protégées	Superficie totale protégée (catégories définies par l'Union internationale pour la conservation de la nature)

Abréviations : DBO : demande biochimique en oxygène; PM₁₀ : particules d'un diamètre de 10 microns ou moins.

Tableau 3
Questionnaire du cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
Pertinence	D 1. Recueillez-vous, de manière active ou passive, les réactions des utilisateurs afin de déterminer si le flux de données répond à leurs besoins ?	Cette question doit permettre de déterminer si l'information diffusée est adaptée aux besoins des utilisateurs. Les réponses possibles sont « de manière active » (enquêtes de satisfaction des utilisateurs), « de manière passive » ou « non » (les réactions des utilisateurs ne sont pas recueillies).	De manière active, de manière passive, ou non	De manière active = 1 De manière passive = 0 Non : 0
		Vous pouvez également donner des détails supplémentaires sur la manière dont les réactions des utilisateurs sont collectées ; il s'agit là d'une question ouverte et vous pouvez saisir une réponse longue, mais sans options de mise en forme.	Ouverte	Aucune
	D2. Le flux de données est-il utilisé à plus d'une fin (par exemple, aux fins de la production d'indicateurs nationaux ou régionaux, ou pour satisfaire différentes obligations en matière de présentation de rapports) ?	Cette question doit permettre de déterminer si les flux de données sont utilisés à plus d'une fin. Veuillez répondre « oui », « en partie » ou « non », selon votre compréhension.	Oui, en partie ou non	Oui = 1 En partie = 0,5 Non = 0
		Si la réponse à cette question est « oui » ou « en partie », veuillez préciser.	Ouverte	Aucune
D3. Améliorez-vous régulièrement vos données (s'agissant par exemple de la qualité des données, de leur représentativité, de leur couverture temporelle ou spatiale) afin de répondre aux besoins des utilisateurs ?	Cette question doit permettre de déterminer si des mesures sont prises pour améliorer les données afin de répondre aux besoins des utilisateurs. Elle requiert uniquement une réponse par « oui » ou « non ».	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0	
	Si la réponse à cette question est « oui », veuillez préciser comment vous améliorez les données.	Ouverte	Aucune	

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
Exactitude	D4. D'où tirez-vous les données primaires ? (Veuillez cocher toutes les réponses qui conviennent.)	Cette question doit permettre de vérifier la fiabilité des données. Il est possible de cocher plusieurs cases. Veuillez cocher toutes les réponses qui conviennent.	A. Nous produisons nous-mêmes les données utilisées. B. Nous utilisons les données d'autres producteurs. C. Nous utilisons des estimations obtenues grâce notamment à des modèles ou à des méthodes d'estimation objective.	Aucune
	D5. Existe-t-il d'autres sources de données sur le même sujet ?	Cette question doit permettre de déterminer si les données fournies par une source peuvent être vérifiées pour éviter les biais. Elle requiert uniquement une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Aucune
	D.6 Si la réponse à la question D5 est oui, comparez-vous systématiquement ces données avec celles provenant d'autres sources ?	Cette question doit permettre de déterminer si les données peuvent être vérifiées pour éviter les biais. Elle requiert uniquement une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0
	D7. Y a-t-il des procédures de validation des données ?	Cette question doit permettre de déterminer si la qualité des données est vérifiée. Les réponses possibles sont « oui », « en partie » ou « non ».	Oui, en partie ou non	Oui = 1 En partie = 0,5 Non = 0
	D 8. Procédez-vous à des révisions des données ?	Cette question doit permettre de déterminer si les données peuvent être ajustées si nécessaire. Les réponses possibles sont « régulièrement », « occasionnellement » ou « non ».	Régulièrement, occasionnellement ou non	Régulièrement = 1 Occasionnellement = 1 Non = 0
	D9. Si la réponse à la question D8 est « régulièrement » ou « occasionnellement », veuillez préciser dans quelles circonstances les révisions sont effectuées.	Cette question doit permettre de déterminer les raisons des révisions. Il est possible de cocher plusieurs cases. Veuillez cocher toutes les réponses qui conviennent.	A. Changement de méthode B. Nouvelles données C. Erreurs D. Obligation	Aucune

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
Actualité et ponctualité	D10. À quelle fréquence le flux de données est-il diffusé ?	Cette question doit permettre de déterminer à quelle fréquence les données sont diffusées. Veuillez cocher toutes les réponses qui conviennent.	A. En continu/en direct B. Mensuellement C. Annuellement D. À intervalle pluriannuel, selon les dispositions légales relatives à la fréquence de la diffusion du flux de données en question E. Pas de fréquence régulière	A à D = 1 E = 0 La note maximale est 1.
	D11. Quand le flux de données a-t-il été publié ?	Cette question doit permettre de déterminer quand le flux de données a été publié. Veuillez indiquer la date.	Date	Aucune
	D12. Si la réponse à la question D10 est l'une des options A à D, quel est le degré de ponctualité de la mise en ligne des flux de données ?	Cette question doit permettre de déterminer si la publication du flux de données est intervenue en retard par rapport à la date prévue. Veuillez préciser le retard en jours ou en semaines.	Retard inférieur à 4 jours Retard compris entre 4 jours et 8 semaines Retard supérieur à 8 semaines	Retard inférieur à 4 jours = 1 Retard compris entre 4 jours et 8 semaines = 0,5 Retard supérieur à 8 semaines = 0
	D13. Quelle est l'année de référence pour le flux de données ?	Cette question a pour but d'évaluer la couverture temporelle du flux de données. Veuillez indiquer l'année de référence des données, ou l'année la plus récente si le flux de données s'étend sur plusieurs années.	Année	Aucune
	D14. Quel est le délai de parution du flux de données ?	Le but de cette question est de déterminer si les flux de données ont été publiés en temps utile pour l'élaboration d'une politique. Veuillez indiquer les délais de parution en soustrayant l'année de référence à l'année de publication. Le délai est exprimé en années.	Moins de 1 an Entre 1 et 2 ans Plus de 2 ans	Moins de 1 an = 1 1 et 2 ans = 0,5 Plus de 2 ans = 0

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
Accessibilité	D15. Les flux de données sont-ils facilement disponibles et accessibles en ligne pour les utilisateurs sur une plateforme nationale ?	Cette question doit permettre de vérifier la disponibilité des informations pour le public. Elle requiert uniquement une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0
		Si la réponse est « Oui », veuillez fournir l'adresse des plateformes et indiquer si une plateforme intégrée est en place.	Ouverte	Aucune
	D16. Les données primaires des autorités publiques sont-elles facilement disponibles et accessibles aux utilisateurs ?	Cette question doit permettre de déterminer si l'accès aux données est soumis à des restrictions. Les réponses possibles sont « oui », « non » ou « en partie ».	Oui, en partie ou non	Oui = 1 En partie = 0,5 Non = 0
		Si la réponse à cette question est « non » ou « en partie », veuillez préciser les restrictions.	Ouverte	Aucune
	D17. Dans quels formats les informations du flux de données sont-elles présentées ?	Cette question doit permettre de savoir comment les informations sont présentées et mises à la disposition du public. Il est possible de cocher plusieurs cases. Veuillez cocher toutes les réponses qui conviennent.	A. Modèle du Système de partage d'informations sur l'environnement	Aucune
			B. Format de flux de données de l'Agence européenne pour l'environnement	
		C. Rapport(s), par exemple, rapport sur l'état de l'environnement		
		D. Fourniture d'informations supplémentaires		
		E. Fourniture de métadonnées		
		F. Fourniture de représentations visuelles (telles que tableaux, cartes ou graphiques)		
		G. Lien avec le contexte politique et les cibles		

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
Clarté	D18. Existe-t-il des procédures et des directives pour la gestion de la qualité des données ?	Cette question doit permettre de vérifier la fiabilité. Elle requiert une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0
		Si la réponse est « Oui », veuillez préciser quelles ressources (procédures ou directives, par exemple) sont disponibles pour évaluer la qualité des données en général.	Ouverte	Aucune
	D19. Des métadonnées relatives au flux de données sont-elles disponibles ?	Cette question doit permettre de déterminer si des explications supplémentaires sont fournies, notamment quant aux méthodes, et si les méthodes employées satisfont aux normes. Elle requiert une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0
		Si la réponse est « oui », veuillez décrire les métadonnées en cochant toutes les réponses qui conviennent. Si vous sélectionnez « autres », veuillez fournir une brève description du type de métadonnées.	<p>A. Informations sur la qualité des données</p> <p>B. Informations sur la méthode</p> <p>C. Informations sur les sources des données</p> <p>D. Couverture temporelle</p> <p>E. Couverture géographique</p> <p>F. Coordonnées des personnes à contacter concernant les données</p> <p>G. Informations sur les droits</p> <p>H. Informations sur le propriétaire</p> <p>I. Informations sur le processeur</p> <p>J. Flux de données disponible(s) en anglais</p>	Aucune

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
			K. Flux de données disponible(s) en russe L. Autres (à préciser)	
Comparabilité	D20. Appliquez-vous les procédures statistiques internationalement convenues pour la production des flux de données (par exemple compilation, ajustement et transformation des données et analyse statistique) ?	Cette question doit permettre de déterminer si les techniques normalisées sont utilisées. Veuillez répondre par « oui », « en partie » ou « non ».	Oui, en partie ou non	Oui = 1 En partie = 0,5 Non = 0
	D21. Quelle est la durée des séries chronologiques du flux de données ?	Cette question doit permettre de déterminer la période couverte par le flux de données. Veuillez préciser la durée des séries chronologiques et les unités (par exemple, années)	Ouverte (durée des séries chronologiques)	Aucune
	D22. Existe-t-il des ruptures dans les séries chronologiques du flux de données (par exemple en raison d'un changement de méthode) ?	Cette question doit permettre de déterminer la cohérence et/ou les incidences. Elle requiert une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Aucune
		Si la réponse est « oui », veuillez donner des informations sur ces ruptures.	Ouverte	Aucune
	<i>Questions réservées au secrétariat :</i> D23. Existe-t-il des limites à la comparaison des flux de données entre les régions et les pays ?	Cette question doit permettre de déterminer les éventuelles limites à la comparabilité des flux de données dans une zone géographique donnée. C'est le secrétariat qui y répondra, selon que de besoin.	Oui, en partie ou non	Aucune
		Si la réponse à cette question est « oui » ou « en partie », veuillez décrire ces limites.	Ouverte	Aucune
Arrangements institutionnels et organisationnels	D24. Existe-t-il des dispositions législatives, des plans, des programmes ou des stratégies nationales qui prévoient la production de ces flux de données ?	Cette question doit permettre de déterminer si le pays s'est doté d'une législation, de plans, de programmes ou de stratégies pour recenser les informations nécessaires. Elle requiert une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Oui = 1 Non = 0

<i>Catégorie</i>	<i>Question sur le flux de données (D)</i>	<i>Explication</i>	<i>Réponses possibles</i>	<i>Notation</i>
		Si la réponse est « Oui », veuillez indiquer l'intitulé des lois, des plans, des programmes ou des stratégies et la période couverte. En outre, veuillez énumérer toutes les institutions qui participent à l'établissement des flux de données et fournir l'adresse du site Web le plus pertinent pour obtenir un complément d'information.	Ouverte (intitulé de la loi, du plan, du programme ou de la stratégie; période couverte; ensemble des institutions associées; site Web)	Aucune
	D25. Existe-t-il des dispositions juridiques ou institutionnelles concernant la production et l'échange réguliers de données entre les différentes institutions au niveau national ?	Cette question doit permettre de déterminer s'il existe des accords interinstitutions régissant la production et l'échange réguliers de flux de données et le partage d'informations et de données. Par « accords interinstitutions », on entend les procédures juridiquement contraignantes et les accords ou procédures interinstitutions spécifiques concernant la production de flux de données et l'échange de données et d'informations. Cette question requiert une réponse par oui ou par non.	Oui ou Non	Aucune
		Si la réponse à cette question est « oui », veuillez préciser.	Ouverte	Aucune

56. Le cadre d'évaluation tient compte des questions relatives à l'examen qui ont été posées dans le premier rapport d'étape sur l'état d'avancement (voir ECE/BATUMI.CONF/2016/8, annexe I).

57. Comme indiqué précédemment, le questionnaire relatif au cadre d'évaluation est disponible à la fois en tant qu'outil de communication d'informations en ligne et sous la forme d'un fichier Excel. Il commence par un formulaire d'introduction portant sur trois éléments d'information :

- a) Le nom du pays ;
- b) Le nom de l'institution qui se charge de remplir le questionnaire ;
- c) Le point de contact (personne ou organisation) pour les données ou les métadonnées, ainsi que ses coordonnées. Cette personne sera contactée par le secrétariat si des éclaircissements sont nécessaires. C'est aussi probablement la même personne qui se chargera de remplir le questionnaire.

58. Le flux de données doit être identifié par son nom. Des informations générales sur le flux de données peuvent aussi être données.

59. Vient ensuite une série de 25 questions (voir le tableau 3 ci-dessus; des explications sur les colonnes « réponses possibles » et « notation » sont fournies au chapitre VI). De nombreuses questions appellent simplement une réponse par oui ou par non, ou invitent à cocher une case. Les questions D1, D2, D3, D15, D16, D18, D19, D22, D23, D24 et D25 s'accompagnent chacune d'une demande de précisions, en fonction de la réponse fournie. Il est recommandé de communiquer ces informations, qui n'ont cependant pas d'incidence sur la notation.

60. L'encadré ci-dessous contient un glossaire des principaux termes utilisés.

Glossaire

Assurance qualité

L'assurance qualité traduit le sentiment de confiance procuré à l'issue de toutes les actions prédéfinies et systématiques, ayant pour but de démontrer que les processus de production de données satisfont aux exigences requises. Il s'agit notamment de la conception des programmes de gestion de la qualité, de la description du processus de planification, du calendrier des travaux, de la fréquence des mises à jour du plan et des autres modalités d'organisation visant à soutenir et maintenir la fonction de planification. (*Source* : Échange de données et de métadonnées statistiques (2016) (en anglais seulement))

Calendrier de publication

Programme de publication des données diffusées auprès du public, établi afin de faire connaître à l'avance la date précise à laquelle un organisme national ou une organisation internationale s'est engagé(e) à publier certaines informations (*Source* : Échange de données et de métadonnées statistiques (2016) (en anglais seulement))

Diffusion des données

Publication des informations. La diffusion des données est la distribution ou la transmission des données aux utilisateurs. Dans le cadre du Système de partage d'informations sur l'environnement, la diffusion des données se fait au moyen des outils en ligne.

Données

Caractéristiques d'informations, généralement numériques, collectées par le biais d'observations (*Source* : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – en anglais seulement)

Données primaires

Principales contributions recueillies au fil d'enquêtes institutionnelles ou administratives, de sondages ou de recensements, utilisées pour établir les agrégats statistiques (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Ensemble de données

Tout ensemble organisé de données (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Fiche indicateur (Indicateurs environnementaux de l'Agence européenne de l'environnement)

La fiche indicateur contient des informations sur la spécification de l'indicateur (voir ci-après) ainsi qu'une évaluation des tendances les plus récentes de l'indicateur, y compris des graphiques et des données d'appui. (*Source* : Agence européenne pour l'environnement – en anglais seulement)

Flux de données

Structure qui décrit, définit et délimite le contenu admissible d'un ensemble de données fourni pour différentes périodes de référence (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Fréquence de diffusion

Intervalle de temps auquel les données sont publiées sur une période donnée (*Source* : Échange de données et de métadonnées statistiques (2016) (en anglais seulement))

Indicateur

Un indicateur environnemental est un paramètre ou une valeur calculée à partir de paramètres, qui donne des indications sur l'état de l'environnement, fournit des informations sur cet état ou en donne une description, et dont la portée va au-delà de celle qui est directement associée à la valeur du paramètre. L'expression fait référence, entre autres, aux indicateurs permettant d'évaluer l'état de l'environnement, les pressions dont il est l'objet et les réponses apportées.

Un indicateur statistique est un élément de données qui représente les données statistiques relatives à un moment ou un lieu spécifié, ou à d'autres caractéristiques. (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Métadonnées

Les métadonnées sont des données qui définissent et décrivent d'autres données. (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Période de référence ou année de référence

Intervalle de temps ou moment auquel l'observation mesurée est censée se référer (*Source* : Échange de données et de métadonnées statistiques (2016) (en anglais seulement))

Ponctualité

Délai entre la date fixée pour la publication des données et la date à laquelle elles sont effectivement publiées. La ponctualité peut être calculée, par exemple, par rapport aux dates annoncées dans un calendrier officiel de publication, fixées par la réglementation ou précédemment convenues entre les partenaires. (*Source* : Échange de données et de métadonnées statistiques (2016) (en anglais seulement))

Portail intégré

Dans ce contexte, un portail intégré renvoie à un site Web public, où les indicateurs environnementaux de base et les flux de données sont directement disponibles et accessibles.

Qualité des données

La qualité des données est le reflet des informations relatives à l'échantillonnage et aux erreurs non dues à l'échantillonnage, ainsi que des rapports et ajustements statistiques correspondants visant à quantifier ces erreurs et à en rendre compte. Il existe des mesures directes et indirectes de la qualité des données. Les mesures directes concernent l'enquête elle-même, tandis que les mesures indirectes sont le résultat d'évaluations ou d'études comparatives. (*Source* : OCDE – en anglais seulement)

Spécification de l'indicateur (Indicateurs environnementaux de l'Agence européenne de l'environnement)

La spécification de l'indicateur contient des informations générales qui expliquent des aspects relativement statiques dans le temps; il s'agit notamment du nom de l'indicateur, de sa pertinence au regard de la politique suivie, des sources de données, des méthodes et des directives pour la présentation de l'évaluation. (*Source* : Agence européenne pour l'environnement – en anglais seulement)

Surveillance de l'environnement

Mesure, évaluation et détermination, à intervalle périodique ou de façon continue, des paramètres environnementaux et/ou des niveaux de pollution, ayant pour but de prévenir des effets négatifs et nocifs pour l'environnement. Elle comprend également la prévision de changements possibles dans les écosystèmes et/ou dans l'ensemble de la biosphère. (*Source* : Agence européenne pour l'environnement – en anglais seulement)

Validation des données

En général, la validation est le processus par lequel on s'assure qu'un critère donné est rempli. Par exemple, on s'assure qu'une affirmation est vraie ; qu'un appareil fonctionne comme prévu ; qu'un système informatique est sécurisé ; ou que des données informatiques sont conformes à une norme. Ce processus ne doit pas être confondu avec la vérification. (*Source* : Agence européenne pour l'environnement – en anglais seulement).

VI. Calcul de la note de performance

61. Pour l'exercice pilote d'établissement de rapport, le calcul de la note de performance servira d'information pour les pays uniquement dans le cadre de leur auto-évaluation. Les pays sont invités à faire part de leurs observations sur le projet de notation des questions et de calcul de la note de performance nationale. Le calcul de la note de performance est décrit plus en détail ci-après.

62. La note de performance tient compte des éléments suivants :

- a) Tous les aspects du cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement ne peuvent pas être considérés comme étant d'égale importance pour la détermination de la note de performance, de sorte qu'un système de pondération est nécessaire ;
- b) Bon nombre des questions du questionnaire appellent une note 0 ou 1 ;
- c) Toutes les questions pour lesquelles une note est attendue sont pondérées de manière égale ;
- d) On attribue à chacune des sept catégories (critères d'examen) du questionnaire un pourcentage de pondération ;
- e) La somme des pourcentages de pondération de toutes les catégories est égale à 100 % ;
- f) Chaque flux de données obtient une note de performance générale (0-100 %) ;
- g) Chaque indicateur environnemental peut être rapporté à la moyenne des notes attribuées aux flux de données qui le sous-tendent ;

h) La moyenne des notes correspondant aux différents flux de données donne la note de performance générale ;

i) Quatre niveaux de performance sont à distinguer :

0-50 % : à améliorer ;

51-75 % : performance moyenne ;

76-95 % : bonne performance ;

96-100 % : très bonne performance.

63. Outre les questions posées à chaque pays sur certains flux de données, le secrétariat aidera à répondre à une question (D23), si nécessaire, en se rendant sur le(s) site(s) Web désigné(s) par le pays. La réponse ne sera pas notée et n'entrera donc pas dans le calcul de la note de performance.

A. Notation des questions

64. Chaque question sur un flux de données peut se voir attribuer une note entre 0 et 1. Si la question n'obtient pas de réponse, le score sera de 0. Les questions ouvertes ne reçoivent pas de note. Les questions qui appellent simplement une réponse par « oui » ou « non » sont notées 1 pour une réponse positive (qui peut être la réponse « non » dans certains cas, comme lorsque la question est de savoir s'il existe des limites ou des ruptures dans les séries de données), et 0 pour une réponse négative. Dans les cas où la réponse « en partie » est autorisée, elle obtient la note de 0,5. Les autres questions, par exemple celles pour lesquelles il faut cocher des cases, sont notées d'une manière particulière, décrite dans le tableau 3 ci-après.

B. Pondération des catégories

65. Pour chaque flux de données, toutes les questions notées dans une catégorie donnée seront utilisées pour calculer la note moyenne de la catégorie correspondante. Cette note sera multipliée par le facteur de pondération pour cette catégorie (voir tableau 4). Les notes pondérées des catégories pour chaque flux de données seront ensuite additionnées, pour donner chaque fois un total de 100 %.

Tableau 4

Pondération des catégories

<i>Catégorie</i>	<i>Pondération (%)</i>
Pertinence	20
Exactitude	10
Actualité et ponctualité	10
Accessibilité	20
Clarté	10
Comparabilité	20
Arrangements institutionnels et organisationnels	10

66. Il est en outre possible de faire la moyenne des notes des différents flux de données pour obtenir la note de performance générale d'un indicateur environnemental, d'un thème ou du pays.

67. Dans sa description de la note de performance générale des pays, le secrétariat de la CEE tiendra compte du degré d'exhaustivité des informations fournies par les pays au cours de l'exercice d'établissement de rapports pour l'examen à mi-parcours.